Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 9 (1895)

Artikel: Généalogies et chroniques de famille

Autor: Grellet, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-744880

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Généalogies et Chroniques de famille

(Suite ; voir le numéro d'Août).

Comme seconde source de renseignements nous avons indiqué les manuels des assemblées communales qui, assez fréquemment, existaient déjà à une époque où l'on ne songeait pas encore à inscrire d'une manière bien régulière les naissances, les mariages et les décès. Dans certaines communes ces manuels comblent la lacune qui existe entre les Reconnaissances et l'Etat-civil, car on estimait plus important d'enregistrer les décisions de l'assemblée communale, qui en général portaient sur des intérêts matériels, que de conserver le souvenir des individus dont se composait la communauté. Dans d'autres communes cependant le cas inverse peut se trouver; tout dépendait des conditions locales. Les manuels faisant partie des archives communales ont du reste généralement été mieux préservés que les registres de l'Etat-civil qui, primitivement tenus par le pasteur ou l'instituteur, se trouvaient en mains particulières et étaient ainsi sujets à plus de vicissitudes.

Nous ne devons pas nous attendre à trouver dans les manuels des assemblées communales une filiation bien suivie, mais plutôt une assez grande quantité de noms isolés dont il sera cependant possible de tirer parti. Les mêmes personnes seront mentionnées très souvent si elles ont occupé des fonctions d'une certaine importance, tandis que d'autres membres de la famille n'apparaîtront que rarement; cependant presque tous figureront au moins une fois ou deux dans les manuels, même s'ils ne faisaient pas partie des conseils de la commune. Arrivé à l'âge prescrit un jeune communier devait prêter serment et la liste de ces « nouveaux communiers » est soigneusement inscrite dans les délibérations de la séance dans laquelle ils ont été reçus et comme il s'agit du premier acte de leur vie publique leur filiation est généralement indiquée: « Joseph fils de Jacques, » ou « Pierre fils de feu Loys ». A époques fixes, toutes les années ou tous les trois ans, suivant les localités, l'assemblée communale procédait à la réélection des autorités et fonctionnaires de la commune qui porteront les noms de maître-bourgeois, gouverneur ou syndic, secrétaire ou plumetier, boursier, trésorier, maître des clefs, banneret, etc., et comme on ne pouvait parvenir à ces différents emplois sans avoir rempli au moins une fois les fonctions subalternes de brévard, garde-vigne, garde-foire, taxeur et mesureur, à peu près tous les ressortissants de la commune se trouvent mentionnés dans les procès-verbaux de ces nominations. Nous avons donc de bonnes chances d'y trouver des noms qui nous intéressent et s'ils sont accompagnés du nom du père leur classification en sera facilitée.

Ces délibérations de l'assemblée sont relatées assez sommairement à moins que la commune n'ait eu le bonheur de posséder un secrétaire particulièrement prolixe. Mais un procès-verbal même très bref pourra encore nous fournir des indications: ce sont des amendes infligées pour des contraventions; un communier qui va partir demande une attestation de sa conduite, ou bien il s'agit de bois ou de charités accordées, ou encore un communier séjournant à l'étranger demande à être reconnu comme ressortissant et fournit les preuves de sa filiation.

Toutes ces indications pourront être utiles pour compléter une généalogie, mais si au lieu d'une simple filiation nous cherchons à établir une

chronique ou histoire détaillée d'une famille, les manuels seront particulièrement précieux : ils mentionnent assez souvent la profession des personnes; de certains incidents locaux nous pouvons juger du caractère de ceux qui y ont pris part; d'après telles propositions nous saurons reconnaître les opinions, les tendances de leurs auteurs; dans une décision nous reconnaîtrons l'influence de tel membre de la famille qui nous occupe. Ainsi mieux que des dates ou de simples noms nous obtiendrons des données sur les actes, la vie, les pensées du personnage en question; avec un peu de sagacité nous parviendrons à créer une image assez ressemblante de notre héros du moment. Lorsque nous verrons un homme émettre une idée nouvelle et malgré toutes les oppositions la poursuivre, la présenter de rechef pendant des mois et des années jusqu'à son triomphe final, nous ne risquerons pas de nous tromper en voyant en lui un progressiste persévérant et tenace, un homme éclairé, si la mesure qu'il fait agréer tourne au profit de la communauté ; comme aussi nous n'aurons pas de peine à reconnaître l'égoïste qui ne pense qu'à ses intérêts personnels. Si un jeune homme est à plusieurs reprises cité devant l'assemblée communale pour être réprimandé à la suite de réponses impertinentes aux autorités, de tapage nocturne ou de déprédation dans les forêts, on sera également fixé sur ses habitudes peu recommandables. Est-il au contraire fréquemment désigné pour faire partie de commissions spéciales ou à des postes responsables demandant de l'assiduité et de l'intelligence, on verra qu'il jouit de la confiance publique et probablement la mérite.

Chemin faisant le chercheur aura chance de trouver dans ces manuels communaux une foule de faits inconnus, de traits piquants, de mots imprévus, de naivetés vieillottes. A ce propos nous nous rappellons avoir lu dans les manuels d'une commune Neuchâteloise cet étonnant passage : « Comme il se trouve que X et Z accusés d'avoir fait du tapage dans la dernière assemblée n'y sont pour rien, il est décidé qu'il leur sera pardonné pour cette fois à condition qu'ils ne recommencent pas ! » Des trouvailles de ce genre jettent quelque gaieté dans des investigations parfois assez ardues.

Enfin la troisième source et la plus importante de toutes est l'Etat civil. Ici nous trouverons partout trois catégories de registres, soit ceux des naissances, des mariages et des décès. Autrefois ils étaient tenus par les pasteurs et curés purement au point de vue ecclésiastique, aussi n'enregistraient-ils dans l'origine que la date de la cérémonie religieuse, le baptême et l'enterrement. Nous chercherions en vain dans les plus anciens la date de la naissance ou de la mort et ce n'est guère qu'à partir du XVIIIe siècle qu'elles furent ajoutées d'une manière générale. Le plus simple sera de consulter ces registres en suivant l'ordre naturel dans lequel les fonctions de la vie, auxquelles ils se rapportent, se sont accomplies.

Nous commencerons donc par les *registres de baptême et de naissance.* Voici, par exemple, ce que nous trouverons :

Le 28 septembre 1649, j'ai baptisé Pierre fils de Henri Dumont ; plus tard on ajoutera, *né le 20 septembre précédent.*

A défaut de la date de la naissance on se contentera de celle du baptême. Bientôt un pasteur bien inspiré indiquera le nom de la mère de l'enfant :

Le 3 mars 1697, j'ai baptisé George fils de Jules et de Marie Breguet, né le 26 février précédent.

Ce n'est pas encore beaucoup, mais ce simple prénom de la mère peut, dans certains cas, déjà rendre quelques services. Un pas de plus et nous aurons une inscription déjà beaucoup plus utile :

Le 24 avril 1705, j'ai baptisé Adolphe fils de Albert Grandjean et de Julie Theynet, sa femme.

Un peu plus tard encore ces indications ne paraissant plus suffisantes, on les complètera :

Le 17 juillet 1730, j'ai baptisé Claude, né le 12 juillet précédent, fils de Gonsalve Clerc, fils de feu Jean-Jacques, et de Sophie, fille de Frédéric Besancenet, jusqu'à ce que nous arrivions à des inscriptions donnant les noms des quatre grands parents, soit toute une petite généalogie.

Mais ce qui, même aux inscriptions les plus laconiques, ne manque en général pas, c'est l'indication des parrains et marraines. En elle-même elle n'a pas grande valeur, mais elle peut en acquérir et même nous fournir le nom de membres de la famille jusqu'alors inconnus, par des mentions de ce genre :

Marraine Anna X, sœur du père ou : *parrain Etienne Y, oncle maternel de l'enfant.*

Il n'y a pas grand chose à dire des *registres de mariage et de décès.* Ici aussi les inscriptions sont devenues plus complètes au cours des temps, surtout celles des décès, qui, dans les commencements, péchaient par un laconisme parfois désespérant, témoin celle-ci trouvée dans les registres d'une paroisse neuchâteloise : *Aujourd'hui on a enterré un enfant du domestique à M. le lieutenant.* Le généalogiste le plus expérimenté ne saurait faire jaillir aucune lumière d'une pareille absence de noms !

Les registres de baptêmes sont de tous les plus complets. Logiquement tous les individus dont la naissance y est mentionnée devraient se retrouver dans les registres de décès. Ce n'est pas le cas, puisque l'émigration transportera un certain nombre de personnes dans d'autres lieux. Un plus grand nombre de noms encore manquera à l'appel dans le registre des mariages. Non seulement les célibataires impénitants n'y figurent pas, et pour cause, mais on est souvent assez étonné de ne pas y rencontrer des couples qui pourtant, avant et après leur mariage, habitaient la localité. Cela tient à ce que le mariage était fort souvent célébré, et par conséquent enregistré, dans un village voisin ou dans une commune plus éloignée de l'un des conjoints. Cette habitude est fort embarrassante pour trouver la date de la cérémonie que l'on ne sait où chercher. Un heureux hasard seul nous mettra sur la trace.

Les trois sources que nous avons indiquées, les livres de reconnaissances, les manuels des assemblées communales et les registres de l'Etat civil nous fourniront les principaux éléments de nos recherches. Nous pourrons cependant pour être complets, et si nous en avons le loisir, pousser nos investigations plus loin, par exemple dans les registres notariaux, qui sont généralement déposés soit en l'étude du successeur du notaire, soit lorsqu'il n'en a pas eu, aux archives publiques. Cette catégorie de sources ne nous procurera que peu de données

généalogiques, mais sera utile à consulter si l'on veut reconstituer l'état des propriétés immobilières de la famille qui nous intéresse ou étudier des contrats de mariage, des dotations, des acquisitions ou ventes de terres ou de maisons, que l'on tiendrait à connaître.

(A suivre). JEAN GRELLET.

NOTRE PLANCHE

Nous donnons aujourd'hui comme planche un arbre généalogique de la *Maison de Neuchâtel* dont il sera question, comme type, dans la suite de l'article *Généalogies et Chroniques de famille.* C'est une réduction d'un grand tableau chromo-lithographique paru en 1888 et qui est épuisé dans le commerce. J. Gt.

CADEAUX REÇUS

Nous avons reçu de notre membre honoraire, M. le comte Amédée de Foras, un tableau en cinq pennons des 256 quartiers du prince Ferdinand de Bulgarie. Ce beau travail, qui est de nature à intéresser tous les généalogistes, fait apprécier une fois de plus la vaste érudition de son auteur, M. de Foras. Nous lui exprimons toute notre reconnaissance d'avoir bien voulu faire hommage à notre Société du résultat de ses laborieuses recherches.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

L'assemblée générale ordinaire de la Société aura lieu à Bâle, les 23 et 24 novembre prochain, soit :

SAMEDI 23 NOVEMBRE, 2 heures. Rendez-vous au buffet de la Gare. — 2 1/2 h. Visite au Musée historique. — 4 1/2 h. Séance administrative au « Schützenhaus ». — 5 h. Séance générale. — Communications et travaux divers. — 7 h. Souper en commun au Schützenhaus.

DIMANCHE 24 NOVEMBRE, 9 h. du matin. Visite à la Bibliothèque de l'Université et éventuellement à la « Vaterländische Bibliothek ».

Non seulement tous les membres de la Société mais aussi toutes les personnes qui s'intéressent aux études que poursuit la Société, sont cordialement invitées à assister à la séance générale et à y apporter quelques communications. Celles qui voudront prendre part au souper, voudront bien se faire inscrire jusqu'au jeudi 21 novembre, auprès de notre collègue, M. G. Merian-Mesmer, à Bâle.